

[COMMUNIQUÉ – 15 DÉCEMBRE 2023]



MISE EN SERVICE DES CONTRÔLES D'ACCÈS DES COLONNES

À PARTIR DU 2 JANVIER 2023

Dans le but d'inciter les usagers à **diminuer le volume de déchets ménagers**, un **nouveau mode de calcul de votre actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** est mis en place en y **intégrant une part variable dite incitative**. Cette part vise à susciter une prise de conscience du coût du service public des déchets et de notre capacité à influencer directement sur la maîtrise de ce coût par un comportement écoresponsable.

À partir du lundi 2 janvier 2023, le contrôle d'accès pour les 33 colonnes d'ordures ménagères présentes sur la ville de Lourdes sera mis en service. **Dès cette date, les ouvertures de colonnes ne seront désormais possibles qu'avec le badge remis par le SYMAT et seront ainsi réellement comptabilisées** puis répercutées directement sur la facturation de 2023 via la taxe foncière. **La Taxe Incitative n'est pas une taxe supplémentaire mais un changement du mode de calcul de l'existante.**

Les dépôts d'emballages et de papiers dans les colonnes de tri sélectif et de verre ne seront pas pris en compte pour le calcul de la part incitative et resteront en libre accès.

Le SYMAT tient à rappeler que les **dépôts sauvages**, que ce soit au pied des colonnes ou dans la nature, sont strictement interdits. En plus de dégrader le cadre de vie et de vous exposer à une **amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €**, ces comportements inciviques ont un impact sur le fonctionnement du service de la propreté de votre ville qui doit traiter l'enlèvement de ces dépôts.



Si vous n'avez pas encore votre badge, vous pouvez contacter les services du SYMAT par téléphone au **0 800 770 065** (numéro gratuit) ou par mail à antennesud@symat.fr pour vous le procurer.

Par ailleurs, **les bacs non pucés ne sont plus collectés**. Si vous n'êtes pas venus aux permanences du SYMAT, merci de nous contacter dans les meilleurs délais.

COMMENT EST CALCULÉE LA TAXE INCITATIVE ?

Elle se décompose en 2 parties et est toujours incluse dans la Taxe Foncière :

- Une part fixe calculée en fonction de la valeur locative de votre logement définie par les services fiscaux et en fonction du taux voté chaque année par les élus de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Cette part correspond à votre TEOM actuelle diminuée et contribue au fonctionnement général du service (collectes, tri, déchèteries, achat et entretien des bacs ou des colonnes...).

- Une part incitative calculée en fonction du nombre de fois où vous présenterez votre bac d'ordures ménagères à la collecte et selon son volume ou bien en fonction du nombre d'ouvertures de la colonne d'ordures ménagères avec votre badge. Cette part variable permet de couvrir le coût du traitement des ordures ménagères que vous produisez.

Les dépôts dans les colonnes destinées au tri sélectif et au verre ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette part variable.

POURQUOI INSTAURER LA TAXE INCITATIVE ?

- Les ordures ménagères envoyées majoritairement en incinération à Toulouse coûtent cher à la collectivité et vont être de plus en plus onéreuses, notamment via l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale aux Activités Polluantes). La loi prévoit une grosse augmentation de cette taxe appliquée sur chaque tonne produite afin d'impulser des politiques volontaristes de changement. Les ordures ménagères représentent 50 % du prix de notre facture déchets. Chaque tonne en moins est un gain.
- Après de nombreuses années passées à sensibiliser un large public, le SYMAT a voulu enclencher une incitation financière pour toucher d'autres publics qui ne sont pas forcément sensibles aux arguments environnementaux.
- L'idée est d'introduire une part permettant de faire un lien entre la production de déchets et le coût de ces derniers comme c'est déjà le cas pour l'eau ou l'électricité.
- Les exemples des autres collectivités et les résultats déjà obtenus sur le territoire du SYMAT montrent que cela constitue un vrai levier pour la réduction des ordures ménagères.

COMMENT UTILISER LES COLONNES ?



ORDURES MÉNAGÈRES



EN SAC



EN VRAC

TRI SÉLECTIF